

L'an deux mil quinze, le quinze décembre deux mil quinze à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier GUERRA Maire,

Conseillers présents : Roger DUFOUR, Alain MAUREL, Patrice BEAUVILAIN, Nadine ROUGE, Alain MILHAU, Anne-Marie THERON, Agnès RULL, Marie-Christine BASTIE.

Conseillers représentés : Muriel CHARLES-MACE par Roger DUFOUR, Frédéric HACQUARD par Olivier GUERRA, Christian MIQUEL par Agnès RULL, Gaëlle NONO par Marie-Christine BASTIE.

Conseillers excusés : Henri ROUILLON, Dominique ANDRIEU

Madame Nadine ROUGE a été désignée secrétaire de séance.

## **ORDRE DU JOUR :**

### **§ 1 Avis sur le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (Fusion des Nouvelles Intercommunalités)**

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal le projet de schéma départemental de coopération intercommunale, tel que prévu par la Loi NOTRe et sur proposition de Monsieur le Préfet. Le schéma propose la fusion de communautés de communes n'ayant pas atteint le seuil de 15000 habitants, ainsi que la rationalisation des syndicats intercommunaux et des syndicats mixtes fermés en réduisant le nombre.

Pour la Communauté de Communes de Cap Lauragais, la fusion proposée est la fusion n° 3 qui concerne les fusions de Cœur Lauragais, Cap Lauragais et Coloursud. La population totale après fusion serait de 36881 habitants sur 58 communes.

En application des dispositions de l'article L.5210-1-1 du code général des collectivités territoriales, tel qu'il a été modifié par la loi sus-citée, la Commune de Gardouch doit se prononcer dans un délai de 2 mois, à compter de la réception du projet du schéma départemental de coopération intercommunale, soit avant le 19 décembre 2015 pour donner son avis.

Monsieur le Maire après exposé, propose d'émettre un avis favorable sur ce schéma en précisant toutefois des observations et inquiétudes, quant à la continuité des services publics, les représentations des petites communes ainsi que le maintien des solidarités financières et territoriales (taux de fiscalité).

Après en avoir délibéré, et voté à bulletin secret (12 voix pour et 1 abstention) le Conseil Municipal décide

- **d'émettre un avis favorable en tenant compte des observations et des inquiétudes de Monsieur le Maire.**

## **§ 2 SDEHG : Modification des Statuts**

Vu les statuts du SDEHG en vigueur,

Vu la délibération du Comité du SDEHG du 26 novembre 2015 approuvant modification de ses statuts,

Vu l'article L5211-17 du CGCT,

Considérant que le SDEHG, par délibération du 26 novembre 2015, a approuvé, à l'unanimité, la modification de ses statuts,

Considérant que la modification des statuts proposés permettrait notamment au SDEHG d'exercer de nouvelles compétences en matière de transition énergétique telles que la création d'infrastructures de charge pour les véhicules électriques,

Considérant que, conformément à l'article L5211-17 du CGCT, les membres du SDEHG doivent désormais se prononcer sur cette proposition de modification des statuts,

Considérant que le Conseil Municipal doit également se prononcer sur les compétences optionnelles qu'il souhaite transférer au SDEHG parmi celles-ci :

- Création et exploitation de réseaux de chaleur ou de froid (L2224-38 du CGCT),
- Création, entretien et exploitation d'infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables (L224-37 du CGCT),
- Aménagement et exploitations d'installations de production d'électricité de proximité (L224-33 du CGCT).

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la modification des statuts du SDEHG telle que proposée par délibération syndicale du 26 novembre 2015 et figurant en annexe à la présente délibération et transfère au SDEHG, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, les compétences optionnelles suivantes :

- Création et exploitation de réseaux de chaleur ou de froid (L2224-38 du CGCT),
- Création, entretien et exploitation d'infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables (L224-37 du CGCT),
- Aménagement et exploitations d'installations de production d'électricité de proximité (L224-33 du CGCT).

## **§ 3 Questions Diverses**

Chorale de Noël : Monsieur le Maire sur invitation de Madame la Directrice du Groupe Scolaire Claude Nougaro, propose aux Conseillers d'assister à la Chorale de Noël qui aura lieu le 17 décembre à 18h00 à la Salle Polyvalente.

Dans le cadre de sa participation aux Concours des villes et villages fleuris, la Commune de Gardouch a reçu un prix d'encouragement. Monsieur BIREBENT Denis a été quant à lui le particulier primé pour la commune.

Monsieur le Maire remercie les Agents Communaux ayant participé à l'élaboration des différents massifs et plantations pour ce concours ainsi que Messieurs Alain MAUREL et Patrice BEAUVILAIN pour leurs conseils et suivi.

Monsieur le Maire remercie l'ensemble des Conseillers Municipaux pour la confiance qu'ils lui accordent mais aussi pour leur présence et participation. Il termine en souhaitant à tous d'agréables fêtes de fin d'année

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h45